

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-109  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT  
POUR LE FESTIVAL DU CINÉMA D'ANIMATION**

Date de la séance : 19 décembre 2022  
Date de convocation : 13 décembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Membres présents : 21  
Nombre de votants : 23

**Adoptée à  
l'unanimité**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

**Présents** : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Brigitte LOPEZ, Isabel COUDRAY, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Katiana LEVAVASSEUR, Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Arnaud CHEUX à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

**Absents excusés** : Mmes Odile RENOULT, Stéphanie CHEUX. M. Alain LEROY.

**Secrétaires de séance** : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Madame Isabelle Ameye, adjointe à la Culture, à l'Animation et la Communication, informe les élus que le festival du cinéma d'animation se tiendra du samedi 28 janvier au dimanche 26 février 2023. Durant un mois, ce festival sera ponctué par des projections, des expositions et des animations pour un budget de 15 638 €. Afin de financer cette programmation, elle propose de demander une subvention de 3 000 € au Département de l'Eure.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- Sollicite auprès du Département de l'Eure une subvention de 3 000 € pour aider au financement du Festival du Cinéma d'Animation 2023.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 19 décembre 2022.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN

